

CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 20 JUIN 2016

A LA SALLE DES MARIADOULES, ARAN

(Ouverture à 18h30 - Clôture à 20h30)

TABLE DES MATIÈRES

1. APPEL NOMINAL	3
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	3
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2016	5
5. PRÉAVIS N° 09/2016 – RAPPORT DE GESTION	5
6. PRÉAVIS N° 10/2016 - COMPTES 2015	7
7. PRÉAVIS N° 11/2016 - TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021	11
8. PRÉAVIS N° 12/2016 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL	15
9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	24
10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	25

M. Yves Sesseli, Président du conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil communal, de la Municipalité, à M. Pierre-Alain Genton, huissier ainsi qu'à M. Alain Hersperger, boursier.

Il salue également la présence de la presse représentée par M. Jean-Pierre Genoud du journal Le Courrier, ainsi que tout le public présent.

1. APPEL NOMINAL

La secrétaire procède à l'appel nominal :

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	Mme et MM. Nicole Gross, Max Graf, Patrick Chollet, Jean-Paul Demierre, Jean-Pierre Haenni, Georges Hauert et Yves Kazemi	7
	Conseillers communaux selon la liste de présence	43
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM Philippe Baehler, Patrick Baumann, Pascale Bochud, Alain Chollet, Marc Colliard, Sabine Demont Cuenoud, Jelle Hartmann, Patrice Humbert, Jacques Johner, Sandra Mohl, Roland Parisod, Laurent Pfeiffer, Pietro Scalfaro et Simon Vogel	14
ABSENT NON EXCUSÉ	MM. Vincent Chollet, Vivian Gaudin et Michel Trolliet	3
ARRIVEE TARDIVE	MM. Raoul Baehler, Blaise Duboux, Daniel Gay, David Gay et Lionel Regamey	4
TOTAL :		64

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le bureau n'a pas de modification à apporter à l'ordre du jour et demande si quelqu'un désirerait y apporter des modifications. Ce n'est pas le cas et c'est mis au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations sur les activités et correspondances survenues depuis la dernière séance du Conseil communal.

Au courrier :

- Différents courriers de la Préfecture concernant l'organisation de l'assermentation le 23 juin 2016.

Scrutin du 5 juin 2016 – Votations fédérales

1. Initiative populaire du 30 mai 2013 «En faveur du service public »
Oui : 460 Non : 1'461
2. Initiative populaire du 4 octobre 2013 « Pour un revenu de base inconditionnel »
Oui : 403 Non : 1'559
3. Initiative populaire du 10 mars 2014 « Pour un financement équitable des transports »
Oui : 353 Non : 1'583
4. Modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)
Oui : 1'663 Non : 257
5. Modifications du 25 septembre 2015 sur la loi sur l'asile (LAsi)
Oui : 1'527 Non : 407

Participation : 58,31

Le Président remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour un dépouillement au cours de cette législature. Il est agréable de pouvoir effectuer un tel travail, parfois quelque peu longuet et rébarbatif, dans la bonne humeur tout en délivrant une qualité de résultat irréprochable, même lors de petite différence aussi infime soit-elle.

Pour simplifier la procédure, un prochain achat d'un compteur de billets pourrait être envisagé.

Préavis -Amendements - Ajouts :

Lors de la séance du conseil du 9 mai, à la demande de M. M.-H. Noverraz, concernant les amendements sur les différents objets soumis pour des fois des choses qui paraissent légères ou pas, le Président s'est renseigné. A la base, si un conseiller veut faire apparaître un élément dans un préavis, il peut le faire. Les conclusions d'un préavis doivent donner, d'après les règles, les termes généraux suivants : le but du projet dans son ensemble, son coût, son financement et le mode de financement. Ces 4 points sont impératifs. Il peut éventuellement contenir un détail, par exemple, la marque d'un véhicule, une construction en bois ou en métal, etc, mais qui sont normalement de la compétence municipale. Pour chaque amendement, il y a lieu de faire attention à ce qui est une attribution du conseil communal et à ce qui est une attribution de la Municipalité. Si c'est par exemple des détails pour une nomenclature de comptes, une remarque dans le rapport transmise au boursier est suffisante, il n'y pas a lieu de le mentionner dans le préavis. Après, qu'est-ce qui est une attribution du conseil ou de la Municipalité, parfois tout n'est pas blanc ou noir. Les numéros de compte indiqués n'étaient pas nécessaire, mais la volonté de mettre, concernant la ferme de Capochon, la valeur minimale de vente de Fr. 600'000.-. C'est un prix, une valeur, il est clair que cela peut rentrer dans une prérogative d'un minimum que le conseil estime que l'on doit vendre cet objet.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2016

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. Patrick Chollet, Municipal :

A la page 17, sous « Les éco points » : « Un éco point bien organisé diminue **l'incivilité**, la » au lieu d'insipidité.

Suite à cela, la parole n'étant plus demandée, le procès-verbal du 9 mai 2016, tel que modifié est adopté à l'unanimité.

La secrétaire est remerciée pour son travail.

5. PRÉAVIS N° 09/2016 – RAPPORT DE GESTION 2015

Chacun a reçu le rapport de gestion 2015 de la Municipalité, ainsi que le rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au Président de la Commission de gestion, M. Ph. Maeder, de lire les conclusions de leur rapport.

M. Ph. Maeder :

Il lit les conclusions et remercie la Municipalité pour tout le travail effectué en 2015 et pendant les 5 dernières années, ainsi que M. A. Hersperger pour sa compétence et les deux pour leur disponibilité.

Le conseil communal passe en revue tous les dicastères.

AUTORITÉS - p. 1 à 15

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE PERSONNEL URBANISME - p. 16 à 28

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

FINANCES TRAVAUX INFRASTRUCTURES - p. 29 à 39

La discussion est ouverte.

Mme V. Hill :

Elle a une remarque générale au sujet des infrastructures et se réfère à la page 3 du rapport de la Commission de gestion. Elle demande à la future Municipalité d'établir clairement une procédure décisionnelle. Elle appuie cette demande car elle trouve assez grave qu'une telle procédure n'ait pas

été mise en place. Elle espère que c'est une des choses que la Municipalité clarifiera rapidement et la communiquera au conseil.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

PROTECTION DE LA POPULATION AFFAIRES SOCIALES ASSAINISSEMENT - p. 40 à 54

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

SÉCURITÉ PROMOTION ÉCONOMIQUE TOURISME - p. 55 à 62

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

VOIRIE DOMAINE VITICOLES ESPACES VERTS - p. 63 à 67

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

POLICE DES CONSTRUCTIONS BÂTIMENTS FORÊTS - p. 68 à 76

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

ÉCOLES CULTURE DÉVELOPPEMENT DURABLE - p. 77 à 81

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Le Président clôt la discussion et passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis n° 09/2016 de la Municipalité du 9 mai 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2015 et d'en donner décharge à la Municipalité.

Le Président mentionne que c'est un plaisir de lire ce rapport de gestion tellement il est bien conçu.

6. PRÉAVIS N° 10/2016 - COMPTES 2015

Chacun a reçu la brochure des comptes pour l'exercice 2015, ainsi qu'une copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

La Commission de gestion ayant déjà lu leurs conclusions, le conseil examine les comptes, chapitre par chapitre.

CHAPITRE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - p. 18 à 22

La discussion est ouverte.

Mme V. Hill :

Au sujet des frais de formation, p. 19, compte 110.309.100, elle constate qu'ils ne sont pas très élevés. Elle pense que c'est toujours bien pour une entreprise ou une institution publique de dépenser pour des frais de formation et de s'assurer que son personnel reste à niveau et cela est motivant. En 2014, ces frais étaient beaucoup plus bas que le budget, soit Fr. 10'637.20. Et pour 2015, budget prévu de Fr. 25'000.- et toujours plus bas, soit Fr. 13'248.95. Elle demande pourquoi ?

M. M. Graf, Syndic :

Il répond que payer des cours sans avoir la vraie formation souhaitée pour leurs employés, ce n'est pas très gratifiant. Ils ont toujours tâché de trouver des formations qui correspondaient à ce qu'ils attendaient de leurs employés. Certaines formations ont été données en interne par des gens qui ont les capacités. Dans le cas de la formation d'un employé de bureau, son supérieur lui a donné des cours. Cela est une pratique qui se fait à l'Etat de Vaud et il y a passablement de cours de formation qui sont donnés par les chefs de service en interne. La Municipalité n'a jamais limé sur les formations et elle a toujours essayé de communiquer avec les gens en leur demandant, lors des entretiens annuels, s'il leur manquait quelque chose et, éventuellement, elle proposait une formation complémentaire. Elle a difficilement pu stimuler les gens parce qu'il faut aussi qu'ils en aient envie. La Municipalité a toujours tenu à ce que leurs employés soient formés. En conclusion, la Municipalité n'a pas limé sur les formations car il s'est trouvé qu'elle n'a pas pu avoir des formations qui correspondaient à leurs besoins, mais c'est leur but.

Mme L. de Palma :

Elle a une question en relation avec le prochain préavis 11/2016, concernant les traitements et indemnités des membres de la Municipalité. Elle aimerait savoir dans quel compte sont comptabilisées les rétrocessions de jetons de présence que les municipaux ne touchent pas pour leur participation aux associations intercommunales.

M. A. Hersperger, boursier :

Les montants qui sont versés à la commune viennent en déduction du compte 102.300.110 « Vacances » qui se monte à Fr. 120'649.30 à fin 2015. Ce compte a bougé entre 2014 et 2015, car ce ne sont pas des chiffres qui sont identiques. On touche cet argent et il vient en déduction d'un compte de charges.

Mme L. de Palma :

Est-ce possible d'avoir une idée du montant exact des rétrocessions ?

M. J.-P. Haenni :

Il lui indique le montant de Fr. 7'000.- env.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

CHAPITRE 2 - FINANCES - p. 23 à 25**M. R. Bech :**

Le compte 210.400.100 « Impôt sur le revenu personnes physiques » est en forte baisse. Est-ce que l'on peut nous rappeler de quoi il est composé exactement et comment on en arrive à ce chiffre-là et quels éléments.

Arrivée de M. Daniel Gay à 19h00

M. A. Hersperger, boursier :

Ce compte est composé d'impôts sur le revenu et des acomptes qui sont facturés à fin 2015 et qui concernent cette période. Ce sont les acomptes ainsi que les variations entre les acomptes et les taxations des années antérieures 2013, 2012 et 2011. Ce sont tous ces éléments qui viennent en variation par rapport aux acomptes qui ont été facturés, mais pas encaissés. Il y a encore 2-3 petites choses telles que des amendes.

M. R. Bech :

Donc cela n'a rien à voir avec le flux des rétrocessions par le canton si ce n'est pas facturé ? Le canton rétrocède régulièrement à la commune puisqu'il encaisse.

M. A. Hersperger, boursier :

Il lui confirme que cela n'a rien à voir.

Mme L. de Palma :

Compte 210.441.100 « Part à l'impôt s/gains immobiliers ». Elle aimerait avoir un éclaircissement sur l'importante augmentation.

M. A. Hersperger, boursier :

Les prix étant en hausse, les impôts le sont aussi. C'est la part qui revient à la commune qui est en lien entre le prix de vente et le prix d'achat du bien et sur cette différence il y a un impôt. C'est l'impôt sur les gains immobiliers et il y a une part qui est de 5/12 qui vient à la commune et le 7/12 vient au canton. Donc, il espère que cela continue.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

CHAPITRE 3 - DOMAINES ET BÂTIMENTS - p. 26 à 44

La discussion est ouverte.

M. M. Duboux :

Compte 331.435.501 « Vente de raisin blanc ». Il aimerait savoir pourquoi il y a une augmentation de vin blanc.

M. A. Hersperger, boursier :

Le stock de vin de blanc est évalué en fonction du nombre de litres au 31.12.2015. On constate qu'il y a une petite augmentation du stock de vin blanc entre. Ce stock est ensuite valorisé au prix de la dernière mise. La dernière mise était celle du 26 février 2016 avec des prix qui étaient en forte hausse, donc on a pu évaluer le Calamin, l'Epesses et le Villette au prix moyen de la mise, ce qui fait que l'on a cette augmentation.

Mme N. Gross, Municipale :

Elle signale à M. M. Duboux que dans le rapport de la Commission de gestion, à la page 7, il y a exactement l'explication que M. A. Hersperger, boursier, lui a faite.

La parole n'est plus demandée. Le Président clos la discussion.

CHAPITRE 4 - TRAVAUX - p. 45 à 55

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 5 - INSTRUCTIONS PUBLIQUES ET CULTES - p. 56 à 58

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 6 - POLICE - p. 59

La discussion est ouverte.

M. S. Crosa :

Il donne une information complémentaire. A la page 7 des comptes, il est mentionné qu'il y a « une augmentation de dépenses Fr. 160'000.- (en diminution par rapport au budget) » pour la police. Il précise que si augmentation de la police, il y a eu, ce n'est pas lié à l'APOL, parce qu'au compte 610.352.100 « Participation APOL » qui correspond à la participation de la commune, nous avons un budget de Fr. 1'145'000.- et on a versé Fr. 1'005'780.-. Donc il y a eu des augmentations de recettes liées à une ou deux abstractions supplémentaires et puis il y a eu surtout une belle crise au niveau des charges du personnel car certains postes n'ont pas été repourvus ou en tout cas provisoirement. Le poste personnel représente le 85% des coûts de l'APOL, donc avant de prendre une personne supplémentaire, c'est non négligeable sur le budget le futur.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

CHAPITRE 7 - SÉCURITÉ SOCIALE - p. 60 à 62

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

CHAPITRE 8 - SERVICES INDUSTRIELS - p. 63 à 66

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

TABLEAUX - COMPTES ET IMPUTATIONS - CHARGES ET REVENUS p. 67 à 80

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

BILAN ET ANNEXES - p. 82 à 104**M. S. Crosa :**

Il a une question par rapport à la valorisation du stock de vin, lorsque l'on valorise un stock, cela rentre dans un actif ou un passif et ce n'est pas une recette puisqu'il n'est pas vendu. Dans les actifs, il ne retrouve pas ce stock. Est-ce que c'est juste ?

M. Y. Sesseli, Président :

Il mentionne que dans les comptes, c'est dans la variation d'inventaire.

M. A. Hersperger, boursier:

Il précise que, pour la contrepartie, lorsqu'il présente le bilan, il fait des regroupements, donc le stock de vin fait partie du compte 9129 « Autres biens du patrimoine financier » du bilan.

M. B. Rufi :

Sur le bilan, pourquoi le compte 9101 « Compte postal bloqué « Fondation Faillettaz » est supérieur au compte 9233 « Fonds et fondation » ?

M. A. Hersperger, boursier :

Il y a une partie qui n'est pas dévolue au « Fonds Faillettaz » dans ce compte, mais maintenant comme cela à froid, comme il n'a pas les comptes sous la main, il ne peut pas lui répondre.

M. B. Rufi :

Il propose qu'il lui réponde à une autre occasion, mais normalement ces comptes devraient être équilibrés.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

ASSOCIATION SCOLAIRE CENTRE LAVAUX (ASCL) - COMPTES 2015 - p. 106 à 114

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Le Président demande si quelqu'un désire s'exprimer de façon globale sur les comptes 2015.

M. Ph. Maeder :

Pour clôturer définitivement le chapitre rapport de la Commission de gestion, il attire l'attention de la future Municipalité sur les quelques recommandations de celui-ci, sur notamment d'effectuer un

plan directeur du réseau routier, d'étudier la possibilité d'étudier d'un bureau technique intercommunal. Il y a des encouragements en termes de communication au niveau de la Municipalité par rapport à la problématique financière au sujet des comptes. Concernant la demande de la COGEST à la Municipalité, appuyée par Mme V. Hill, par rapport à une procédure décisionnelle, quand il y a une demande à la Commission de gestion, elle a besoin d'avoir un retour de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 10/2016 de la Municipalité du 18 avril 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission de gestion;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

d'approuver les comptes 2015 tels qu'ils sont présentés.

Le Président remercie le boursier et son équipe pour leur travail.

7. PRÉAVIS N° 11/2016 - TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au rapporteur de lire les conclusions.

M. B. Rufi :

Il lit les conclusions et propose l'amendement suivant :

Sous 1. a) et b) de rajouter « **y compris vacations** ».

La discussion est ouverte.

M. J. Potterat :

Il ne conteste pas le préavis 11/2016, mais il est énormément étonné. C'est que l'on est dans une prérogative qui, à son avis, comme dans tous les conseils cela se fait, devrait être décidée au premier conseil, par la nouvelle municipalité et la nouvelle commission des finances. Cela donne l'impression que l'on a peur du prochain conseil et que l'on se décide vite de passer ce préavis avant.

Pour des questions d'éthiques et par rapport à nos futurs collègues, il propose de renvoyer ce préavis à la première séance du nouveau conseil.

Arrivée de M. Lionel Regamey 19h20.

M. B. Rufi :

Par rapport à ce que M. J. Potterat vient de dire concernant l'usage, il précise qu'il a fait des recherches et dans tous les rapports qui lui ont été transmis, ces préavis sont soumis aux conseillers communaux, soit dès l'automne 2015, pour éviter que le budget 2016 soit amendé par des nouvelles indemnités ou frais de représentation aux municipalités, par exemple, la commune Echallens a passé le préavis pour la future municipalité 2016-2021 en automne 2015, la commune de Lutry le passe actuellement en juin. Donc, c'est l'usage de le faire avant car repousser cela à la première séance, cela donne des travaux administratifs complémentaires au boursier, étant donné que des salaires et des indemnités auront été versés sur la base de l'ancien régime et puis lorsque le nouveau conseil aura adopté ou pas ce nouveau régime, il faudra adapter.

Il propose d'adopter ce préavis.

M. S. Crosa :

Il est surpris par le fait qu'il y ait une augmentation. Il revient sur le préavis 04/2015 que le conseil a accepté contrairement à l'avis la Commission qui demandait qu'il y ait 5 municipaux et non pas 7. Il était prévu qu'à cette condition-là, on n'allait pas engager en principe un nouveau chef de service car on pensait que la Municipalité arriverait à gérer les différents dicastères. On a malgré tout engagé une nouvelle personne. On a accepté plus Fr. 350'000.- au budget 2016 pour les traitements du personnel. Maintenant puisque la Municipalité doit adapter son temps de travail en fonction des nouveaux dossiers, ceci nécessite une augmentation. Si sur le principe d'augmentation, si derrière il y a vraiment une réflexion objective et de rationalisation, et d'augmentation d'efficacité, il pourrait l'admettre. Mais là, il a l'impression que vu qu'il y a plus de travail, l'on engage des gens et on les paie.

La Commission de gestion n'a pas relevé une problématique et ne s'est pas préoccupée de la partie organisationnelle, c'est son choix. Personnellement, il refuse ce préavis tel qu'il est là.

M. J.-C. Dunant :

Il a une question concernant par rapport à la question de l'usage et du contre usage. Est-ce qu'il existe des exemples de communes qui n'ont pas pris l'usage, parce que M. B. Rufi a indiqué des exemples où l'usage était de le faire avant. Puisqu'il s'agit un problème d'éthique pour son collègue, est-ce qu'il y a aussi des communes qui ont reporté à la nouvelle législature.

Il demande au boursier si c'est un problème comptable réel ou si c'est la suspicion d'un problème comptable de la Commission des finances ?

M. B. Rufi :

Il lui répond qu'il n'a pas d'éléments lui permettant de dire que telle ou telle commune a repoussé au mois de septembre.

M. A. Hersperger, boursier :

Il est plus simple de commencer au mois de juillet avec des chiffres qui sont clairs, mais dans les faits il n'est pas impossible de rattraper 2 mois après et de faire des ajustements. Ce qui est important, c'est de définir la question de la caisse de pension assez vite, car il y a une implication. C'est pas du tout insurmontable de rattraper des écritures 2 mois après.

Mme A.-V. Wiget :

Elle a également l'intention de demander le renvoi de cet objet à la prochaine séance du prochain conseil communal étant donné que c'est ce conseil communal qui aura la responsabilité des finances et qu'il est important pour lui de déterminer ces rémunérations. Elle propose donc de renvoyer cet objet.

M. S. Crosa :

Il revient sur ce renvoi et fait partager son expérience. Lorsqu'il est arrivé dans la Commission intercommunale de l'APOL et que lors de la première séance, il est demandé de voter sur des vacations, sur les jetons de présence, y compris en tant que conseiller, il est très difficile d'émettre un jugement parce que l'on est pas du tout dans le coup, on ne sait pas comment travaille la Municipalité, on ne connaît pas les comptes, les budgets, etc. et l'on nous demande de voter quelque chose. Personnellement, par rapport à avoir une certaine transparence et une vision de ce qui se passe, il serait contre ce renvoi parce que lorsque l'on a 5 ans d'expérience, on sait ce qui est fait et comment sont les comptes, etc.

Mme L. de Palma :

La nouvelle Municipalité s'est déjà réunie et a réparti les dicastères pour la prochaine législature. Elle aimerait savoir quelle a été la méthodologie utilisée pour évaluer les temps de travail et les taux d'occupation respectifs en fonction des dicastères attribués. Est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait ou pas en tenant compte aussi des actuels et futurs grands projets, concernant, par exemple, l'école, les déchets ou l'urbanisme?

M. J.-P. Haenni, Municipal :

La Municipalité en place depuis 5 ans a fait un certain nombre de calculs d'heures de travail sur base de ce qui avaient été noté au début. On est parti sur un 30% pour les municipaux et 60% pour le syndic. M. M. Graf, Syndic pourra le confirmer. Par exemple, Echallens, ils sont cinq pour approximativement le même montant de rémunérations que pour nous à sept. On ne coûte pas plus cher à 7 qu'à 5. Après, il faut savoir qu'il y a de grands projets qui vont démarrer, il s'est déjà mis route pour celui de la place de la gare, et qu'il a eu des séances chaque semaine. Il pense qu'il y en aura encore plus avec cette place qui donne un boulot énorme avec la future maison d'appartements protégés. Concernant les Fortunades, M. M. Graf pourra informer où ils en sont. Dans tous les cas pour les 10 ans qui viennent, la commune de Bourg-en-Lavaux sera en plein développement. Il faut simplement trouver des gens pour faire ce travail. Malgré tout, on est dérangé tous les jours à plusieurs reprises. On l'a choisi, mais il faut qu'il y ait une cohérence entre la rémunération et le temps qu'on y passe.

Mme L. de Palma :

La réponse de M. J.-P. Haenni, Municipal, concerne les rémunérations et non en rapport à la répartition des dicastères !

M. Y. Sesseli, Président :

Il précise la question Mme L. de Palma. C'est par rapport à la répartition des dicastères, quelle est la méthodologie liée à cela pour la répartition des heures et des dicastères.

M. J.-P. Haenni, Municipal :

La question de Mme L. de Palma est compliquée. En fait, pendant une année, un municipal fera plus d'heures qu'un autre pour son dicastère et l'année suivante, il en fera moins. Il faut voir cette répartition des heures sur les 5 ans. On n'a pas de méthodologie. Par exemple, tout d'un coup, il y a

quatre chantiers pour l'eau pendant une année avec de multiples séances de chantiers avec les ingénieurs et il n'y en a plus que deux l'année suivante, donc moins temps. Il faut voir cela sur les 5 ans, car ce n'est pas possible sur une année.

M. Y. Sesseli, Président :

C'est une méthodologie de regarder sur 5 ans !

La parole n'est plus demandée.

Le Président, concernant le renvoi, lit l'Art. 74 du règlement de la commune de Bourg-en-Lavaux :
« *Si la Municipalité ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit* ».

Il demande au juriste de lui confirmer cette position, mais le juriste, M. J C Schwaab, futur Municipal, est sorti. Il mentionne que M. J. Potterat et Mme A.-V. Wiget ont demandé clairement le renvoi.

M. R. Bech :

Il a une question d'ordre technique par rapport au calcul du 1/5, comment est-ce que l'on compte les abstentions ?

M. Y. Sesseli, Président :

Il lui répond que c'est par rapport au 1/5 des membres présents.

M. R. Bech :

Est-ce que l'on peut considérer que je suis absent pour ce point à l'ordre du jour, parce qu'il va s'abstenir s'il doit voter. Il préférerait de ne pas voter du tout pour éviter de biaiser le 20%.

M. Y. Sesseli, Président :

Il lui répond que son abstention ne comptera pas. S'il est là, c'est qu'il est prévu.

Il cite. Lorsque des personnes sortent, au Conseil fédéral, donc absentes pour voter, à un moment donné, ils votent uniquement avec les personnes présentes dans la salle. C'est arrivé 2 ou 3 fois dans certains partis, ça a fait un peu l'esclandre parce que, comme des membres étaient absents et n'ont pas pu voter, la majorité a passé dans l'autre sens.

M. R. Bech est sorti.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Les gens qui sont dans la salle sont comptés. Il y a 43 conseillers, le 1/5 fait 9.

Le Président passe au vote à main levée sur le renvoi de ce préavis à la Municipalité.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis n° 11/2016 de la Municipalité du 23 mai 2016,
- oui le rapport de la Commission des finances chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE
par 12 voix (1/5 des voix)

de renvoyer cet objet à la Municipalité.

M. R. Bech et M. J C Schwaab reviennent dans la salle.

8. PRÉAVIS N° 12/2016 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Chacun a reçu copie de la Commissions ad hoc, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au rapporteur de lire les conclusions.

Mme F. Gross :

Elle lit les conclusions.

M. Y. Sesseli, Président :

Etant donné que tous les conseillers ont reçu le règlement et le fascicule, il propose de passer point par point les éléments de modifications. Si toutefois un conseiller aurait une question ou remarque sur un article, au moment où l'on passe dessus, il le priera d'interrompre et on discutera cet article. Il propose, que les articles, qui ne sont pas modifiés, sont considérés comme adoptés et l'on va adopter chaque article, article par article, il y en a un certain nombre, mais cela peut aller très vite, car les modifications fondamentales ne sont pas si importantes que cela.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de fonctionner ? Il n'y a pas d'opposition.

Le Président considèrera que si la parole n'est pas demandée sur un article modifié, celui-ci est accepté. S'il y a discussion, on vote.

Art. 3.- Qualité d'électeurs, ajout : « *La démission est effective à compter du jour où l'intéressé est radié du registre des électeurs* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté

Art. 9.- Serment des absents, ajout « *Les membres absents.....le Préfet. Le président leur impartit un délai après l'échéance du délai de réclamation ou de recours prévu par la législation en matière d'exercice des droits politiques* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté

Art. 12. al 2- Nomination, ajout « *Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté

Art. 14.- Incompatibilités, 2^{ème} al. modifié « *Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté

Art. 17.- Attributions, le conseil délibère sur :

La discussion est ouverte.

Chiffre 6., ajout : « *la constitution...dans les sociétés commerciale et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil* »

Chiffre 7., ajout : « *l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant....* »

Chiffre 9., modifié : « *le règlement du personnel communal et la base de sa rémunération.*

Chiffre 11., ajout : « *Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie;* ».

Chiffre 15., ajout : « *la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et, cas échéant, de l'huissier, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) ;*».

Conclusions, ajout « *Les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6 et 8 et 11 sont accordées.....* ».

La parole n'est pas demandée. Cet article et les chiffres sont adoptés.

Art. 19.- Sanctions, ajout de 19a :

19a Les membres du conseil, de la municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels de faible valeur.

Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 29.- ajout : « *Le président prend part.....suffrages, aux conditions fixées par l'article 35b LC.* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 33.- ajout al. 1 : « *Le secrétaire signe avec le président les actes du conseil, aux conditions fixées à l'art. 71a LC.* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 37.- Composition et attributions, ajout al. 1:

« Il est tenu compte, dans les commissions de surveillance, d'une représentation équitable des divers groupes politiques du conseil, conformément à l'art. 84 al. 3 ci-après. ».

et ajout sous al. 2 :

« Sont nécessairement renvoyées.....par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La Municipalité peut d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représentermembres, ou par un collaborateur. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 40.- Nomination des commissions, ajouts : « Nomination et fonctionnement des commissions »

Après al. 1 :

« Les commissions désignent leurs présidents.

Les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles peuvent édicter un règlement d'organisation. ».

Après al. 2 :

« Lorsqu'un siège dans une commission de surveillance devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

Lorsqu'un membre d'une commission de surveillance démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe. ».

Mme L. de Palma :

Elle n'a pas trouvé un article où l'on prévoit le cas où il n'y aurait pas de candidat. Par exemple, dans une commission de surveillance, il y a la démission d'un membre, du coup dans le groupe, cela s'arrête là ? Est-ce qu'il y a un tirage au sort ? Comment cela se passe-t-il ?

M. Y. Sesseli, Président :

A son avis, il pense qu'un groupe pourrait renoncer de participer dans une commission. Il a le droit, s'il veut, on ne peut pas l'empêcher de rentrer, mais s'il ne désire pas entrer dans une commission, il pense qu'il aurait le droit de refuser de ne pas y rentrer. Cela fera un siège de plus pour un autre groupe d'après une clé de répartition.

Il donne la parole à M. JC Schwaab pour plus de précisions.

M. J C Schwaab :

Il faut différencier le droit d'être représenté et la procédure d'élection. Dans tous les cas il y a une procédure d'élection par le conseil. Ce qui veut dire que le conseil élit les membres des commissions qui doivent être élus selon le règlement. Et puis ensuite, le conseil a l'obligation de veiller à ce que tous les groupes soient représentés, si le groupe le souhaite. Si un groupe renonce à un siège, le siège est remis en jeu et puis si les autres groupes ne sont pas mis d'accord, on passe au vote selon la procédure. A ce moment-là, il y aura quelqu'un qui sera élu peu importe du fait qu'il provienne d'un groupe qui est déjà surreprésenté ou pas, puisque les groupes auront renoncé à faire valoir leur droit, respectivement on peut autoriser le conseil à élire celui qui convient.

La parole n'est plus demandée.

Le Président passe l'article 40 au vote à main levée. Cet article est adopté à l'unanimité.

Art 45.- ajout : « Quorum et vote »

et après **al. 1 :**

« *Les commissions délibèrent à huis clos.*

Les décisions sont prises à la majorité. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 46.- ajout : « *Droit à l'information des membres des commissions et secret de fonction* »

et après **al. 1 :**

« *Le droit à l'information des membres des commissions est réglé aux articles 40c et 40h LC.*

Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux articles 40d et 40i LC. »

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 52.- Publicité, modifié : **al. 1** « Les séances du conseil L'assemblée peut toutefois décider le huis clos en cas de *justes motifs suffisants*, notamment *en présence d'un intérêt public ou d'intérêts privés prépondérants dans l'intérêt des bonnes mœurs.*

et **al. 3 :** « *En cas de huis clos, les personnes présentes sont tenues.....* »

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 53.- Déclarations des intérêts, devient : « *Récusation* »

«*Un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau. Le conseil statue sur la récusation.*

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil. Dans ce cas, l'article 51 qui précède n'est pas applicable.

Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 58.- Postulat, motion, projet, rédigé, ajout :

Sous **b)** en déposant une motion, ou un projet de décision *de compétence* du conseil communal ;

Sous **c)** en proposant lui-même un projet de règlement *ou de modification d'un règlement ou de partie de règlement* ou un projet de décision *de compétence* du conseil communal.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 59.-, ajout al. 2 : « *Le bureau du conseil examine si la proposition est recevable. Si elle est recevable et que l'auteur maintient sa proposition, le conseil statue.* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 60.- devient, après modifications :

« *Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.*

Il peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande¹ ;
- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

L'auteur de la proposition peut la retirer *ou la modifier* jusqu'à ce que *le conseil* se prononce sur sa prise en considération.

Une fois prise en considération, *la municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de 12 mois, ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition.* La Municipalité doit présenter au conseil :

- a) un rapport sur le postulat ;
- b) l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou
- c) un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

La municipalité peut *assortir d'un contre-projet les projets de décision ou de règlement soumis au conseil en application de l'art. 60 du présent règlement.*

En présence d'un contre-projet de la municipalité, la discussion est d'abord ouverte sur le projet, puis ensuite sur le contre-projet. Une fois la discussion close, le projet est soumis au vote, puis le contre-projet. En cas de double acceptation, le projet et le contre-projet sont opposés. Les conseillers expriment leur préférence. La proposition qui obtient le plus de voix l'emporte. En cas de double refus, le projet et le contre-projet sont rejetés².»

La discussion est ouverte.

M. J. Micol :

Il revient à l'art. 60.- sous « *La municipalité peut assortir d'un contre-projet les projets de décision ou de règlement soumis au conseil en application de l'art. 60 du présent règlement.* ». Alors que l'on est dans l'article 60, il trouve cette formulation bizarre.

M. Y. Sesseli, Président :

C'est un peu le chat qui se mord la queue. Cela veut dire que l'on applique tous les points en dessus. Cela aurait pu faire un article 60 a), ou une autre partie du règlement ou

¹ En principe, l'auteur de la proposition fera partie de la commission chargée de préavis sur la prise en considération ; le cas échéant, il fera également partie de la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal traitant de la proposition.

² Les communes sont libres de prévoir une autre procédure pour le traitement d'un contre-projet de la municipalité. La procédure proposée dans le cadre de ce règlement est similaire à celle pour le traitement d'un contre-projet à une initiative populaire.

M. J. Micol :

Il finit la phrase du Président par ou *partie du présent article*.

Mme F. Gross :

Elle répond à la question. C'est d'après le modèle type proposé par l'Etat de Vaud, en sa possession, sur lequel on ne peut pas changer grand-chose et c'est exactement comme cela que c'est rédigé sans mentionner d'autres choses.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le Président passe l'article 60 au vote à main levée. Cet article est adopté à l'unanimité.

Art. 62.- Simple question ou vœu, modifié et ajout al. 2:

al. 1 : « Un membre du conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la municipalité. ~~qui y répond d'ici la séance suivante. Il n'y a pas de votation.~~ ».

« La municipalité y répond dans le délai prévu à l'article 61 du présent règlement. Il n'y a pas de vote ni de résolution. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 63.- (Pétition), ajout al. 1 et 3 et al. 2 et modifié :

al. 1 : « *Le conseil examine les pétitions qui lui sont adressées.* ».

al. 2 : « Tout dépôt d'une pétition est annoncé au conseil lors de sa prochaine séance. ~~conformément à l'art. 56, chiffre 2, du présent règlement.~~ ».

al. 3 : « *Les pétitions dont les termes sont incompréhensibles, inconvenants, injurieux ou illisibles sont classées sans suite.* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 64.- devient :

« Si la pétition porte sur une attribution de la municipalité ou sur une compétence exclusivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, elle est transmise sans délai à l'autorité compétente, sous réserve des dispositions prévues par l'art. 63 al. 3, du présent règlement.

Si la pétition relève de la compétence du conseil, elle est renvoyée à l'examen d'une commission. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 65.- ajout al. 2 et al. 3 modifié :

al. 2 : « *Elle entend en règle générale le ou les pétitionnaires ou leurs représentants.* »

al 3 : « *Elle doit demander le préavis de toute autre commission déjà chargée de traiter d'affaires en relation avec l'objet de la pétition. Elle peut de même se dessaisir.....* ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 66.- al. 1 et 2 modifiés :

« Lorsque l'objet de la pétition entre dans les attributions du conseil (LC), la commission rapporte à ce dernier en proposant :

- a) la prise en considération ; ou
- b) le rejet de la prise en considération et le classement

Lorsque la pétition concerne une attribution de la municipalité ou une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale, la commission rapporte au conseil en proposant le renvoi sans délai à l'autorité compétente. Dans ce cas, le conseil peut demander à la municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition.

Quelle que soit la suite donnée à la pétition, il y sera répondu. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 67.- Rapport de la commission, modifié, devient :

« Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis de la municipalité ayant été communiqué, le rapporteur donne lecture :

- de la proposition ou de la pétition soumise à l'examen de la commission
- des pièces à l'appui, si elles sont jugées nécessaires pour éclairer la discussion ;
- du rapport de la commission. Ce rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.

Sur la proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du conseil au moins une semaine à l'avance (art. 42). En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 72.- Amendements, al. 1 modifié et ajout :

al. 1 : « Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements). ».

ajout :

« Peuvent proposer des amendements :

- a. les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;
- b. les membres du conseil ;
- c. la municipalité. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 76.- al. 1 ajout : « La discussion étant close, le président passe au vote. Il propose l'ordre dans lequel il entend faire voter. En cas de contestation, l'assemblée décide.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 77.- Procédure de vote, al. 1 modifié, ajout :

al. 1 : « La votation se fait en principe à lieu à main levée. Le président n'y participe pas. En cas de doute, le président passe à la contre-épreuve. En cas d'égalité, il tranche. ».

ajout :

« Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

En cas de vote à main levée, la votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. En cas d'égalité, le président tranche.

La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres.

En cas de vote à bulletin secret, le président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

Les élections ont lieu *en principe* à bulletins secrets. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 78.- Etablissements des résultats, al. 1 modifié :

« Les décisions soumises à la votation doivent être adoptées à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Ajout CHAPITRE VI - Des groupes politiques

Art. 84.- « Des groupes politiques sont créés au sein du conseil.

Les conseillers communaux élus sur la même liste électorale forment un groupe dans la mesure où ils sont au moins 5.

Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions de surveillance. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 94.- (ancien 93) **al. 1 modifié :** « Le rapport de la municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, **accompagnés cas échéant du rapport et du rapport-attestation du réviseur**, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 95.- (ancien 94) **modifié :** « La commission de gestion est compétente pour procéder à l'examen approfondi de la gestion et des comptes de la commune. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 96.- (ancien 95) devient :

« Les restrictions prévues par l'article 40c LC ne sont pas opposables aux membres des commissions de surveillance dans le cadre de l'exercice de leur mandat de contrôle de la gestion et des comptes, sauf celles qui découlent d'un secret protégé par le droit supérieur.

Sous réserve des restrictions introduites par l'alinéa premier, la municipalité est tenue de fournir aux commissions de surveillance tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat. Constituent notamment de tels documents ou renseignements :

- a. les comptes communaux établis conformément aux règles fixées par le Conseil d'Etat selon l'article 93a LC ;
- b. le rapport-attestation au sens de l'article 93c LC et le rapport de l'organe de révision ;
- c. toutes les pièces comptables de l'exercice écoulé ;
- d. toutes les pièces relatives à la gestion administrative de la municipalité ;
- e. les extraits de procès-verbaux et décisions issues des procès-verbaux de la municipalité ;
- f. tous les renseignements portant sur l'exercice écoulé ;
- g. l'interrogation directe des membres de tout dicastère ou service de la municipalité, mais en présence d'une délégation de cette autorité.

En cas de divergence entre un membre d'une commission de surveillance et la municipalité quant à l'entendue du droit à l'information, l'article 40 c 3 LC est applicable. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 99.- (ancien 98), modifié : « Le rapport écritet les documents visés à l'article 94 sont soit communiqués en copie à chaque conseiller, dix jours au moins avant leur délibération, soit tenu pendant dix jours à la disposition à la disposition des membres du conseil. ».

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

Art. 109.- modifié : « Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le chef de département compétent. Il abroge le règlement du 21 mai 2012.

Il sera imprimé et un exemplaire en sera remis à chaque membre du conseil. »

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Cet article est adopté.

La parole n'est plus demandée. Le Président clos la discussion et passe au vote.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUUX

- vu le préavis n° 12/2016 de la Municipalité du 30 mai 2016,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE
à l'unanimité

1. **d'adopter**, tel que présenté, le projet de règlement pour le conseil communal ;
2. **de fixer** l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle étant échu ;

Le Président remercie la Commission ad hoc pour son travail.

9. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

M. le Syndic Max GRAF

Il s'exprimera à la fin de la séance.

M. le Conseiller municipal Patrick CHOLLET

Par rapport à son dicastère, il n'a pas de communication particulière pour ce dernier conseil.

M. le Conseiller municipal Jean-Paul DEMIERRE

Concernant le centre sportif de la Tioleyre, le tennis va renaître de ses cendres le tennis-club de Lavaux (nom à encore à définir). Il y a une étude très motivée par le comité de fondation. Si quelqu'un est intéressé à faire partie du tennis-club de Lavaux, il peut s'adresser à Mme Annick Ammon-Staudenmann qui a pris le « lead » de ce comité de formation.

Mme la Conseillère municipale Nicole GROSS

Concernant la fête qui a lieu à Aigle, le Mondial du Chasselas, le 25 juin 2016, la commune de Bourg-en-Lavaux est partenaire et d'après un courrier reçu, elle a un de ses vins qui va être primé. Elle ne sait pas encore à quelle place, mais comme elle a un vin qui est primé, la commune y tiendra un stand. C'est Mme la Municipale, N. Gross, qui tiendra ce stand et elle invite les conseillers à y venir. Elle dit à tous un très grand merci pour tout ce que le conseil a fait pendant cette législature. Il a aidé et soutenu la Municipalité. Elle souhaite un bon été et espère que ceux qu'on ne verra pas en septembre, on les croiera à d'autres occasions.

M. le Conseiller municipal Jean-Pierre HAENNI

Il donne des informations sur les travaux :

- chemin de Chauderon : on a pu obtenir l'accord de la personne qui se trouve à l'extrémité sud-est pour le passage des habitants riverains devant sa maison. D'ici fin novembre, ces travaux seront bouclés ;
- future conduite d'eau du tronçon entrée d'Epesses ouest-domaine Massy : elle va être remplacée sur une période du 4 juillet au 5 août 2016. La route va être coupée. Il y a quelques soucis avec les habitants du village qui s'inquiètent parce que les PTT ne sont plus d'accord de passer par le chemin du Calamin et vont passer par la route cantonale. Un bus spécial sera mis en place.

Il remercie M. A. Hersperger pour la présentation des comptes impeccables, Mme S. Valenti pour la très bonne rédaction du rapport de gestion bien illustré et imagé, ainsi les commissions de gestion, des finances et ad hoc avec lesquelles il a eu beaucoup de plaisirs à œuvrer. Merci à toutes et à tous et il souhaite un bon été à l'assemblée.

M. le Conseiller municipal Georges HAUERT

Il rappelle la date du martelage le 14 juillet 2016. Si cela intéresse quelqu'un, il peut s'adresser à lui. Il remercie tous les conseillers pour leurs remarques constructives et avec qui il a passé les 5 ans dans la bonne humeur. Il leur souhaite un bel été.

M. le Conseiller municipal Yves KAZEMI

Il avait annoncé la publication du rapport sur le regroupement scolaire, malheureusement le mandataire n'a pas réussi à le terminer dans les temps. Il est en phase de finalisation et il le remettra à son successeur à la reprise de la nouvelle législature.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

La discussion est ouverte.

M. R. Baehler :

Lors de sa dernière séance du 18 mai 2016, le conseil intercommunal de l'ASCL a approuvé à l'unanimité les comptes 2015 et a décidé par 23 voix et 1 abstention d'autoriser le comité de direction à constituer un droit distinct et permanent EDP d'une durée de 40 ans, sous réserve d'acceptation du Conseil d'Etat. Ceci sur la parcelle no 2811 de la commune de Puidoux pour la construction du collège intercommunal.

L'assermentation de l'ASCL aura lieu le lundi 26 septembre 2016 suivie de la première séance ordinaire du conseil intercommunal.

M. M.-H. Noverraz :

Il remercie toutes les personnes qui ont organisé la sortie de fin de législature du conseil communal. Il a eu beaucoup de plaisir. Il a fait beau et il y a eu 3 cars !

Il invite tous les absents à venir à leur prochaine sortie de législature.

Acclamations.

Mme V. Hill :

Elle donne des informations sur l'événement Net Léman qui s'est passé en mai et qui a eu beaucoup de succès. Ils ont dû refuser du monde. Il y a eu une remarque récurrente sur le manque de poubelle sur les plages. Elle aimerait savoir si c'était possible d'avoir plus de poubelles sur les plages ?

Mme la Municipale N. Gross :

On va prendre en compte cette remarque. Elle demande si c'est sur toutes les plages et propose d'en discuter à la fin de la séance.

M. L. Massy :

Suite à l'intervention de Mme V. Hill et de Mme la Municipale N. Gross, il pense qu'il faut faire l'inverse. Il faut supprimer toutes les poubelles et les gens prendront leurs déchets à la maison.

M. Y. Sesseli, Président :

Il n'est pas certain que ce soit la bonne solution !

M. M. Duboux :

Il répond à M. L. Massy. Lorsqu'il a été sulfater samedi matin dernier au bord du lac, il y avait des bouteilles de bière qui n'étaient même pas dans la poubelle mais jonchaient le quai de la gare d'Epesses. A l'époque, la municipalité d'Epesses avait enlevé les poubelles sur la plage parce que les gens venaient avec leurs bouteilles, mais n'étaient pas capables de repartir avec. Comme les employés communaux devaient transporter les sacs depuis le bord des plages jusqu'à la route cantonale, les poubelles actuelles ont été mises à côté de la gare. Il pense que c'est bien de laisser les poubelles là où elles sont actuellement et de ne pas en mettre sur la plage.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Et en final, il donne la parole à **M. le Syndic M. Graf** :

Chaque personne a pu remarquer cette petite feuille avec ses annexes. Il en parlera dans son discours. Il tient à remercier particulièrement M. le Municipal Yves Kazemi parce qu'il a rédigé ce document spécialement pour ce soir, en prenant toutes nos données.

Allocution :

« 5 ans déjà se sont écoulés depuis juillet 2011, cette première législature de Bourg-en-Lavaux se termine.

Le bilan chacun le fera pour lui-même ou d'autres le feront pour nous, mais vous pourrez le faire en lisant la synthèse finale : « bilan de cette période » qui illustre clairement l'état de nos objectifs 2011-2016 à ce jour, et fera la transmission de témoins entre les 2 municipalités.

Je tiens à souligner aussi le nombre d'échanges variés et de partages entre communes, entre générations, entre différents milieux économiques, sociaux et culturels, qui font que je n'ai pas eu le temps de même me rendre compte que le temps s'écoulait.

Mes remerciements les plus sincères vont à mes collègues municipaux pour leur consensuelle participation municipale simple et directe, à vous membres du conseil communal et au personnel communal que je remercie pour la qualité de leur engagement et leur professionnalisme. Là, j'ai plusieurs personnes, j'éviterai de toutes les noter parce que cela pourrait faire des jaloux, mais nous avons la chance d'avoir des chefs de service très compétents qui sont ici remerciés.

Je n'oublierai pas non plus les commissions municipales de naturalisations et d'urbanisme dans mes remerciements pour leur participation responsable et bien entendu la Cogest et la Cofin.

Pour conclure, des liens se sont tissés entre nous, des amitiés aussi. Je vous le dit simplement, vous me manquerez.

A ceux qui continuent, tous mes meilleurs vœux, bon vent et gardez le cap pour ces prochaines années ».

Acclamations

Le Président donne la parole aux 2 autres municipaux sortants.

M. le Municipal P. Chollet :**Allocution :**

« Au revoir ! Vu que l'on va de toute façon se revoir dans d'autres circonstances. Pour moi, c'est une page qui se tourne. Après 16 ans au conseil communal de Grandvaux et 14 ans au total à la Municipalité, j'ai estimé que 30 ans était un chiffre rond qui s'accordait bien avec un départ définitif de la vie politique. Donc, voilà. Ces 5 dernières années n'ont pas été des plus faciles, il y a eu des

moments très chauds, des moments d'émotion, mais c'est vrai que c'est toujours avec une grande gratitude que l'on va quitter cet vie politique en remerciant tous ceux qui ont activement participé à la réalisation de projets ou de refus de projets. Parce que c'est comme ça malgré tout que l'on avance dans les discussions pour pouvoir tirer tous à la même corde, si possible dans le même sens. Il y a pas mal de projets qui vont être passés à mes successeurs étant donné que mon dicastère peut faire partie de gauche et de droite. Donc, je leur souhaite bon courage et beaucoup de plaisir aussi dans cette nouvelle fonction et puis merci à toutes et tous qui m'avez accompagné pendant ces 5 ans. Bonne continuation et bon été. »

Acclamations.

M. le Municipal Y. Kazemi :

Allocution :

« En fait, c'est vrai, nous voilà arrivé au terme d'une incroyable aventure et du fond du cœur, la première chose que j'ai envie de dire, c'est de vous remercier toutes et tous. Ces remerciements sont importants parce que cette aventure n'est pas possible tout seul mais uniquement parce que l'on travaille avec une équipe. Mes premiers remerciements vont à mes collègues municipaux, l'équipe du collège municipal. Parce que tous les jours on travaille avec une administration qui fait la commune et qui fait aussi beaucoup de notre travail. Donc un immense merci à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs de cette administration pour ce qu'ils font au quotidien. C'est évidemment des remerciements à vous membres du conseil communal qui êtes quelques part le moteur mais aussi un peu le garant d'un équilibre dans la commune. Chaque discussion, chaque préavis, chaque réflexion a apporté beaucoup et à chaque fois on a pu trouver le bon équilibre. C'est un immense travail et je vous en remercie. Et puis, à toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont accompagné durant ces 5 années et dans tous ces projets. Après cette première législature d'après fusion, j'ai personnellement l'intime conviction que nous avons réussi cet immense défi qui était la fusion. C'est-à-dire créer une nouvelle commune qui est performante et qui a indiscutablement plus de capacité pour créer, et en même temps qui respecte l'identité des 5 villages qui la compose. C'était un des éléments central de la fusion et encore une fois, à titre purement personnel, c'est une conviction qui m'anime, je ne pense pas que beaucoup de personnes aujourd'hui reviendraient en arrière. Et ça aussi, c'est grâce à vous tous.

J'aimerais pour terminer partager une expérience qui m'est restée et qui apportera ma conclusion. J'ai eu le plaisir de travailler beaucoup dans les pays de l'Est avant de travailler à l'Etat de Vaud comme ingénieur forestier et une bonne partie de mon travail consistait à travailler sur la participation des communautés dans les décisions. J'expliquais souvent le système démocratique suisse et son organisation. Je me souviendrai toute ma vie d'une journée à St-Pétersbourg où j'avais expliqué ce système démocratique suisse et à la fin, il y a une « babagaya » une vieille grand-mère qui vient vers moi, qui était d'une tribu sibérienne, qui me fait traduire « vous savez je sais que ce que vous me racontez c'est vrai, mais je n'arrive juste pas à vous croire ». Ce souvenir me fait toujours des frissons. Ce que l'on a fait, ce l'on fait au quotidien, c'est incroyable et c'est un privilège, c'est quelque chose d'extraordinaire, mais c'est aussi fragile et j'ai juste là le sentiment d'avoir beaucoup d'honneur d'avoir pu contribuer avec vous à ceci. Et avec ça j'aimerais simplement vous souhaiter à toutes et à tous tout le meilleur pour la suite et évidemment à cette commune qui continue sa belle vie plein de succès. Merci beaucoup. »

Acclamations.

M. le Municipal J.-P. Haenni :**Allocution**

« Mon collègue Yves Kazemi a très bien relaté que les 5 ans que l'on vient de passer n'étaient pas tout à fait faciles et je crois que c'est vraiment réussi, mais il y a encore beaucoup de choses à faire. Pour nous autour de la table ce n'était pas simple au départ. Maintenant tout fonctionne pas mal. Par contre, je ne pouvais clore cette séance ce soir, au nom de mes collègues municipaux, en votre nom et en mon nom propre, sans adresser un petit mot à mes 3 collègues sortant. Alors, Patrick Chollet s'est exprimé, ainsi qu'Yves Kazemi, donc je ne vais pas répéter ce qu'ils ont fait. Par contre, son ami Max Syndic qui était entré au conseil communal de Cully en 1998 jusqu'en 2006, en même temps il était membre de la Cogest de 2000 à 2006, ensuite il a été conseiller municipal dans l'ancienne commune de Cully de 2006 à 2011 comme vice-syndic et puis syndic de 2011 ainsi que nous tous autour de la table avons été élus à la municipalité de Bourg-en-Lavaux jusqu'en 2016.

Je tiens à rappeler que nous avons travaillé 5 ans à 7 personnes autour d'une table et que nous sommes fiers quand même malgré tout d'être encore les 7 ici maintenant. Si vous lisez le « 24heures » tous les jours, il n'y a pas de semaine, dans ce canton, où il n'y a pas de municipalité qui se déchire et où il n'y a pas démission. Je trouve que c'est un beau challenge quand même et tiens à féliciter mes collègues et à les remercier pour la bonne ambiance qu'il y a eu, même si de temps de temps il y a un eu un petit coup de gueule, c'est normal. On n'est pas toujours d'accord, mais enfin le respect était de mise. Je remercie Max qui, autour de la table, ne disait pas grand-chose, car des fois il y en a qui cause plus, mais par contre il avait toujours un petit sourire et une petite pointe d'humour. J'ai beaucoup apprécié de travailler ces 5 ans avec Max. En tout cas Max, pour moi, tu as été un ami et tu resteras un ami. Bravo. »

Acclamations.

M. le Président Y. Sesseli :**Allocution**

« Avant d'en finir avec cette assemblée et cette première législature, permettez-moi quelques mots. Il y a environ 5 ans, pour la première fois nous nous réunissions tous ensemble afin de conduire la destinée notre belle nouvelle commune. Nous étions tous élus de nos Villages, nous nous croisions aux détours des chemins, salut, salut, ça va ! Sans vraiment nous connaître, sans vraiment avoir travaillé tous ensemble, nous devons apprendre à travailler ensemble.

En plus de cela, nous avons également un autre travail important qui nous attendait : réunir cinq entités politiques pour n'en faire qu'une.

Après 5 années, même s'il y a eu des hauts et des bas, même si ce fut parfois difficile de casser des habitudes bien ancrées dans les traditions et les particularités de chaque village, force est de constater que nous avons réussi à aller de l'avant, réussi à travailler ensemble. Nous avons réussi tous ensemble à créer une identité unique à notre conseil et cela sans toutefois renier nos particularités. Au moment de fermer le chapitre de cette première législature, et même si tout n'est pas parfait, le monde parfait n'existant pas, nous pouvons avoir le sentiment d'avoir fait un excellent travail. Et je vous remercie sincèrement tous.

S'il y a cinq ans, il y avait beaucoup à faire, la prochaine législature ne sera certainement pas moins active, des projets vont dessiner notre futur, avec leur réjouissance, mais également leurs difficultés, et les choix liés à ceux-ci.

A ceux qui continuent, je ne peux leur souhaiter qu'autant de bonheur, de satisfaction, que lors de cette législature.

A ceux qui ont pris la décision d'arrêter au terme de cette législature, je ne peux vous souhaiter qu'une excellente retraite politique tout en vous remerciant du temps consacré durant 5, 10, 15, 25 ans ou plus à conduire les destinées politiques de notre chère commune. De plus, quand on passe autant de temps à s'investir dans la politique, je suis sûr que vous suivrez avec un air intéressé et averti les débats futurs du conseil.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter à tous d'excellentes vacances d'été, une bonne continuation et en espérant se rencontrer au détour d'un chemin où le salut, salut ça va d'il y a 5 ans aura une résonance quelque peu plus familière. »

Acclamations.

Il est 20h30, le Président clos cette dernière assemblée de cette législature en remerciant le conseil et l'invite à l'apéritif qui suit.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Yves Sesseli

Catherine Fonjallaz

Cully, 11 août 2016

Annexe : Programme de législature 2011-2016 - Bilan et suivi de mise en œuvre au 1^{er} juin 2016